

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JANVIER 2024 A 20H00**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 12 janvier 2024.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Christophe JEANPIERRE, Laetitia GUARY, Florent MARTIN, Marie Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Alain IZOPET.

Étaient excusés : Evelyne DAVID donne pouvoir à Florent MARTIN, Janine PERROT donne pouvoir à Marie Pierre BOUGREAU, Anne MOLVEAU donne pouvoir à Alain IZOPET, Jessy GONET, Natacha DECOURT.

Secrétaire de séance : Monique MARCHE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2023

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Organisation de la semaine scolaire 2023-2024

Madame Karine LATOUCHE, adjointe en charge de la jeunesse, présente le courrier reçu de l'académie Orléans-Tours concernant l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2024.

En effet, nous avons actuellement une dérogation pour la semaine à 4 jours mais celle-ci arrive à échéance.

Madame Karine LATOUCHE propose aux membres du conseil municipal présent de demander le renouvellement de notre dérogation afin de rester à la semaine à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à demander le renouvellement de la dérogation pour la semaine scolaire à 4 jours auprès de l'académie Orléans-Tours.**

Modification de la délibération pour le RIFSEEP

Madame le Maire rappelle la délibération n°31/2021 concernant la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel et notamment les chapitres 1 article n°II et chapitre 2, article II à savoir :

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité ou à temps partiel supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité

CHAPITRE II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité ou à temps partiel supérieur à 50% du temps de travail de la collectivité

Madame le Maire propose de rectifier ces articles pour que les agents contractuels ayant un petit contrat de moins de 50% du temps de travail de la collectivité puissent prétendre au RIFSEEP.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024 à tous les agents contractuels à temps non complet.**
- **D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 12 du budget fonctionnement.**
-

Accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie

Madame le Maire rappelle que le contrat de l'agent gérant l'accueil et l'urbanisme se termine le 31 janvier 2024.

Afin de le renouveler, il convient de délibérer pour ouvrir un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **La création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à raison de 35 heures par semaine.**
- **Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **Autorise Madame le Maire à rédiger les contrats correspondants à cet accroissement.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.**

Choix du maître d'œuvre pour l'installation de la géothermie

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'installation de la géothermie dans six bâtiments communaux, notamment la salle des fêtes et la salle des associations, il convient de choisir un bureau d'études afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Madame le Maire présente les deux propositions reçues :

Entreprises	Phase 1 Conception	Phase 2 Réalisation	TOTAL
Ambroise JAMIN Architecte PROJECT Ingénierie	35 300,00€ HT	30 000.00€ HT	65 300.00€ HT
BSE	39 585.00€ HT	42 770.00€ HT	82 355.00€ HT

À la vue des offres ci-dessous, Madame le Maire propose de retenir l'entreprise la mieux-disante, soit celle de Ambroise JAMIN/PROJECT Ingénierie pour un montant total phase conception et phase réalisation à 65 300.00€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise Ambroise JAMIN/PROJET Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre de la géothermie des bâtiments communaux pour un montant total de 65 300.00€ HT.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024**

Assainissement : choix de contact des bureaux d'études pour la réalisation d'un schéma directeur

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un rapport annuel est réalisé par la SAUR concernant la station d'épuration.

Celui-ci fait état que la station d'épuration est en mauvaise santé et ne pourrait pas assurer le nouveau raccordement des habitations si des lotissements sont construits sur la commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un schéma directeur qui ferait un état des lieux complet de tous les réseaux et nous informer des travaux prioritaires à effectuer.

Cette réalisation est subventionnable par l'agence de l'eau à hauteur de 50% du montant de celle-ci

Madame le Maire propose de contacter trois bureaux d'études :

- SAFEGE à Tours
- Cabinet MERLIN à Chambray les Tours
- HYDRATEC à Angers

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE Madame le Maire à contacter les entreprises SAFEGE, Cabinet MERLIN et HYDRATEC pour la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement collectif.**

Approbation du RPQS Eau Potable – année 2022

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué aux réseaux et président du SIAEP présente le Rapport de l'année 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable.

Une erreur de frappe s'est glissée dans ce rapport page 2, le prix du m³ de l'eau potable n'est pas de 3.72€ mais 3.12€.

Provenance 5 ressources :

- **Des ressources propres au syndicat**
2 forages ont fourni 256 436 m³ d'eau traitée
- **Des importations des collectivités voisines**
Le SIAEP de CRAVANT LES COTEAUX a fourni 153 m³
Le SIVOM de la Vallée du Lys a fourni 208 m³
La Commune de STE CATHERINE DE FIERBOIS a fourni 0 m³
La commune de VILLEPERDUE a fourni 0 m³

Desserte :

Le SIAEP de SAINT EPAIN regroupe les Communes de : AVON LES ROCHES, CRISSAY SUR MANSE, CROUZILLES, NEUIL, PANZOULT et SAINT EPAIN.
Il distribue l'eau à 1 983 abonnés et dessert 3 871 habitants.

Exploitation par la SAUR en affermage :

La Société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Distribution :

En 2022, les abonnés domestiques et non domestiques ont consommé, 194 899 m³, le SIAEP a exporté 3 066m³ d'eau à Villeperdue.
Compte-tenu des fuites (pour parties inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs le rendement du réseau est de 81.16% en 2022 (il était de 80.23% en 2021).

Prix : 374.46€ pour 120 m³

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m³ payera 374.46€ en 2023 (sur la base du tarif au 1^{er} Janvier 2023, y compris contre valeur pollution), soit en moyenne 3.12€/m³ en augmentation de 21.57% par rapport à 2021.

Sur ce montant, 41.10% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 46.31% reviennent à la Collectivité pour les investissements, la TVA à 5,21% et les taxes s'élèvent à 7.37%.

II. CONTEXTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Organisation administrative du service**

Le SIAEP de SAINT EPAIN regroupe les Communes d'AVON LES ROCHES, CRISSAY SUR MANSE, CROUZILLES, NEUIL, PANZOULT et SAINT EPAIN.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les éléments figurant dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'exercice 2022.

Questions diverses :

- Madame le Maire fait part de plusieurs remerciements : Christophe et Laetitia JEANPIERRE-BERRAUD pour le décès de Jacqueline, Monsieur et Madame DEVAUX pour les décorations de NOEL ainsi que les personnes âgées pour la distribution des colis de NOEL.
- Madame le Maire informe que le concours de décorations et illuminations n'a pas fonctionné. Une seule inscription a été déposée à la mairie. Madame le Maire propose de lui faire un bon d'achat de 20€ chez NEOFLORE pour sa participation.
- Madame le Maire rappelle les vœux du personnel le mardi 23/01/24 à 18h30 à la maison de Pays

- Florent MARTIN demande si nous avons eu des retours concernant l'installation d'une bâche incendie à Sourday. Une réponse du propriétaire est attendue suite à notre proposition.
- Julien GAURON demande où en sont les travaux au niveau du plan d'eau. Monsieur LIARD répond que celui-ci a été vidé, qu'il reste un peu d'eau et de la vase qui va s'assécher. Les travaux de curage et de nettoyage commenceront au printemps.
- Christophe JEANPIERRE-BERRAUD demande que les croix qui ont disparues sur la tombe des soldats morts pour la France soit remises. Madame le Maire lui demande de prendre contact avec le Souvenir Français.
- François LIARD informe que le Saint'EP Infos 2024 est bouclé et qu'il sera distribué les prochaines semaines.
- L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 21h10.

**Le Maire,
Florence BOULLIER**



